



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2021

VOLUME 6



1
VOS
PRESTATIONS DE
PENSION
CONTINUENT DE
FRUCTIFIER

2
FOIRE AUX
QUESTIONS

3-4
RAPPORT
SEMESTRIEL SUR
LES PLACEMENTS

5
ÉVÉNEMENTS
DE LA VIE :
DÉCÈS D'UN
PARTICIPANT

6
RAPPORT
D'ÉVALUATION
ACTUARIELLE

7
INFORMATION POUR
LES RETRAITÉS - T4A
DATES DE
VERSEMENT DES
PRESTATIONS EN 2022
MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
DOCUMENTS
CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-2817-4

Conseil des fiduciaires du RRP de CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org

VOS PRESTATIONS DE PENSION CONTINUENT DE FRUCTIFIER

Le conseil des fiduciaires est heureux d'annoncer qu'il a pu encore une fois accorder un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation ») à tous les participants au Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP-CES) à compter du 1^{er} janvier 2022. Grâce au rendement positif du régime, le conseil a pu approuver le RCV intégral permis par le régime, qui correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada. Comme l'année dernière, pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2021, l'augmentation de l'IPC moyen était de 1,46 %.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2020, et aura ainsi une incidence positive sur votre pension future. Si vous êtes déjà à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2022. Vous en serez avisé par écrit en décembre 2021.

RCV accordé depuis la conversion du régime
(Accordé le 1^{er} janvier de chaque année)

2013
2,40 %

2014
0,96 %

2015
1,43 %

2016
1,49 %

2017
1,40 %

2018
1,47 %

2019
1,88 %

2020
2,12 %

2021
1,46 %

2022
1,46 %

Pour savoir comment le RCV a été calculé, consultez le feuillet d'information sur le RCV à vestcor.org/ces-rcv.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

FOIRE AUX QUESTIONS

LE CONSEIL REÇOIT RÉGULIÈREMENT DES QUESTIONS DES PARTICIPANTS. VOICI LES RÉPONSES À CERTAINES DES QUESTIONS LES PLUS COURANTES.

LE RRP-CES EST-IL SÛR?

Le RRP-CES et sa structure à risques partagés ont été créés parce que l'ancien régime, soit le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, n'était plus viable. Afin d'assurer le revenu de retraite de tous les participants (ceux à la retraite et les jeunes qui commencent dans la profession), des changements ont dû être apportés.

Cela étant dit, les priorités absolues du RRP-CES sont **la sécurité, la viabilité et l'abordabilité à long terme** du régime. Pour y arriver, il a fallu notamment adopter une stratégie de placement à faible risque ayant des objectifs stricts de gestion des risques. Les actifs dans lesquels le régime peut investir sont indiqués dans l'Énoncé des politiques de placement, accessible sur le site vestcor.org/ces dans la section « Documents constitutifs ». L'approche à faible risque signifie que lorsque les marchés boursiers offrent un bon rendement, le rendement du RRP-CES peut être inférieur à celui des autres régimes de pension, mais lorsque les marchés sont plus faibles, le rendement du régime tend à être supérieur à celui d'autres régimes de pension. Ce fut le cas en 2018, lorsque le régime de pension moyen canadien a perdu de l'argent, tandis que le RRP-CES a continué d'obtenir un rendement positif. Vous pouvez en apprendre davantage sur la composition de l'actif du régime dans le rapport semestriel sur les placements présenté aux pages 3 et 4.



De plus, le RRP-CES doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques pour surveiller sa santé financière et pour permettre au conseil de prendre diverses décisions financières. Les résultats de ces essais se trouvent dans le rapport d'évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle, préparée par l'actuaire indépendant du régime, détermine la capacité du régime à verser les prestations de base ainsi que les rajustements au coût de la vie et d'autres prestations accessoires dans l'avenir. D'autres renseignements sur l'évaluation actuarielle et sur la façon dont elle aide le régime se trouvent à la page 6.

LES PLACEMENTS DU RÉGIME SONT-ILS BIEN GÉRÉS?

En ce qui concerne la façon dont l'actif du régime est placé, le gestionnaire de placements (Vestcor) est lié par l'Énoncé des politiques de placement et d'autres documents constitutifs du RRP-CES. Même si Vestcor doit respecter l'Énoncé des politiques de placement du RRP-CES, il a le mandat d'ajouter de la valeur au régime dans le cadre de ces contraintes grâce à son expertise et à sa gestion active des actifs de placement. Le RRP-CES demeure bien capitalisé et ses rendements à long terme continuent de dépasser le taux de rendement requis pour que le régime demeure capitalisé, ce qui s'appelle le **taux d'actualisation**. Ce taux est recommandé par l'actuaire du régime. La santé financière du régime fait en sorte que le conseil a pu accorder un rajustement au coût de la vie chaque année depuis la conversion du régime à un modèle à risques partagés. Le conseil des fiduciaires a confiance dans la gestion de l'actif par Vestcor.

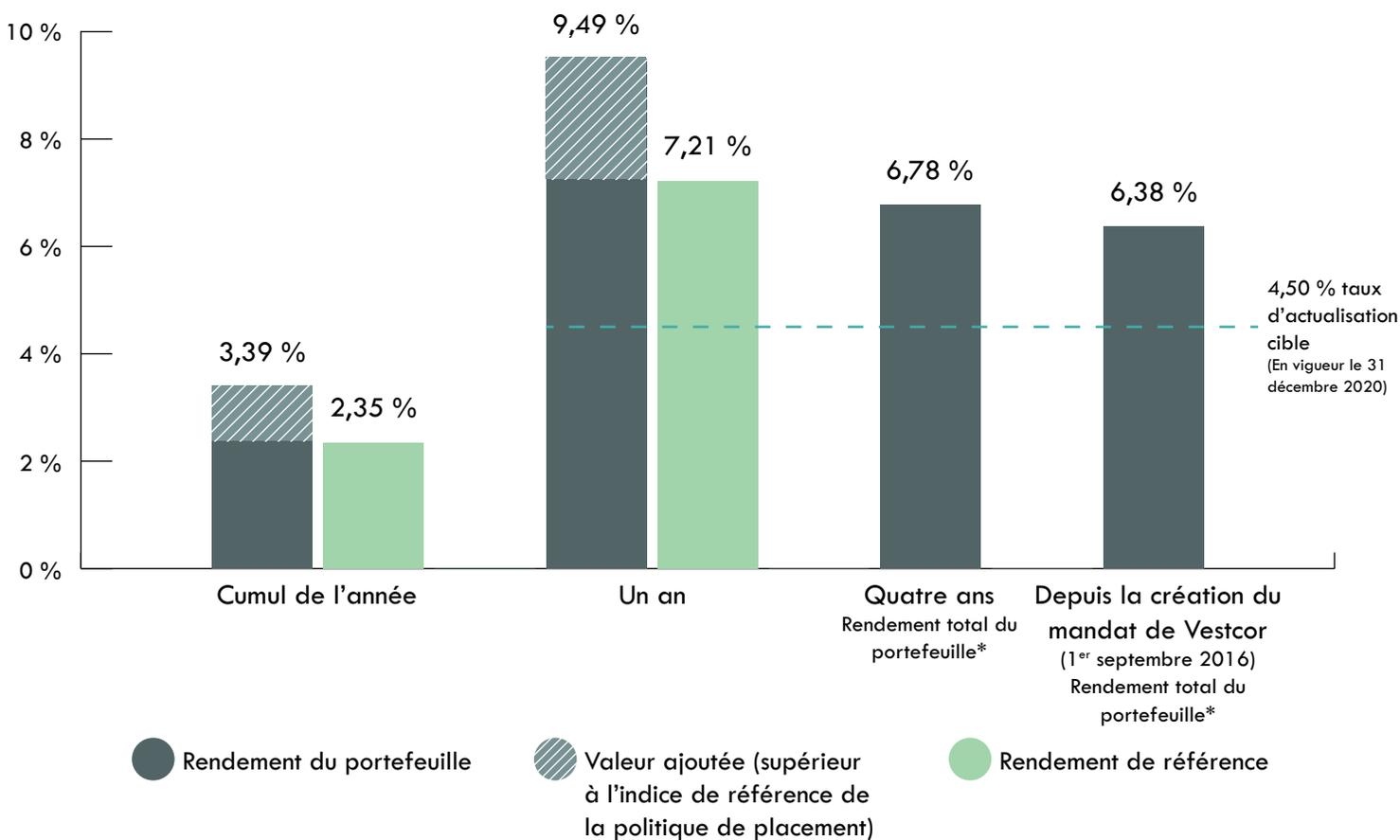
Le RRP-CES tire également avantage de la structure économique et sans but lucratif de Vestcor. En ayant recours à Vestcor plutôt qu'à d'autres gestionnaires de placement, le régime économise beaucoup d'argent, de l'argent qui peut rester dans le régime dans l'intérêt des participants. Le régime est avantagé également du fait que le gestionnaire de placement est au Nouveau-Brunswick, ce qui permet d'avoir facilement accès à son expertise.

Si vous avez d'autres questions sur votre régime, nous vous invitons à les envoyer par courriel à cbe-ces@vestcor.org ou à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2021



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2021)



La forte reprise des marchés des capitaux mondiaux observée au second semestre de 2020 s'est poursuivie durant la première moitié de 2021. Les marchés boursiers ont dominé la reprise, les marchés canadiens ont enregistré les gains les plus importants de la période janvier-juin et l'indice composite TSX a progressé de 17 %, ce qui se compare favorablement aux marchés du reste du monde développé (+9,6 %) ainsi qu'aux marchés émergents (+4,4 %).

Le programme de placement bien diversifié du RRP-CES affichait un rendement positif de 3,39 % depuis le début de l'année au 30 juin 2021. Plus important encore, le rendement annualisé à long terme de 6,38 % depuis le début de la gestion par Vestcor en 2016 reste supérieur au taux d'actualisation de 4,50 % du fonds fixé par l'actuaire indépendant du régime.

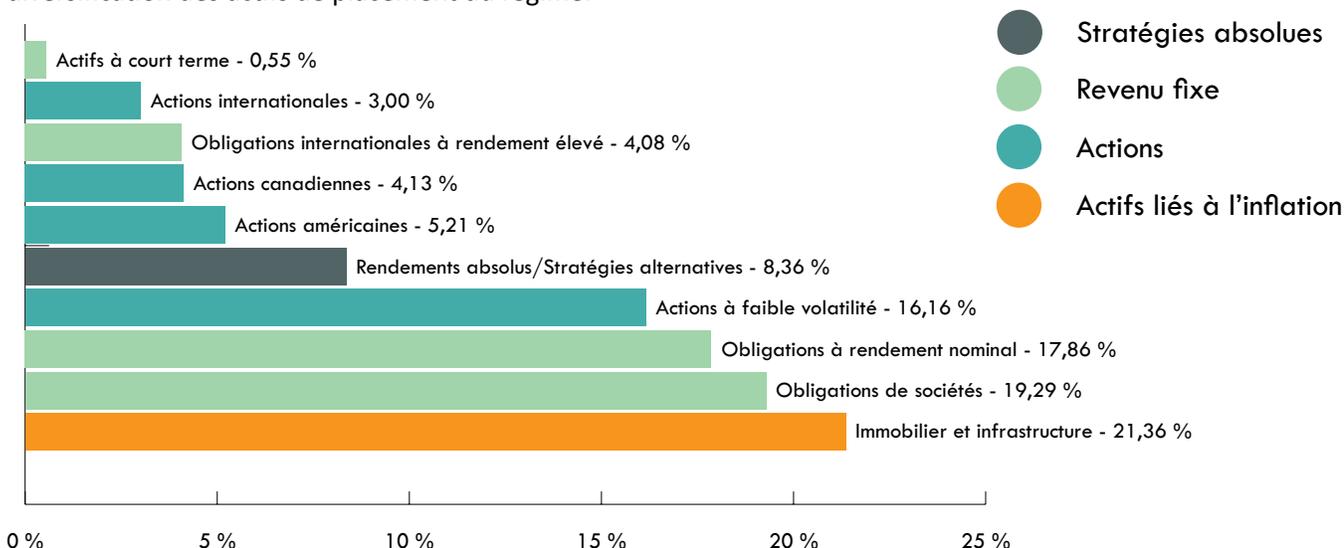
ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RRP-CES au 30 juin 2021 s'établissait à 2,646 milliards de dollars, en hausse de 84,7 millions de dollars par rapport aux actifs de placement au 31 décembre 2020.

*Y compris des actifs qui ne sont pas encore gérés par Vestcor.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les pondérations de la composition des actifs de placement se sont maintenues assez près des cibles de la politique de placement au cours de l'année. Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 30 juin 2021 et la diversification des actifs de placement du régime.



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Si dans l'ensemble la reprise de l'économie et des marchés après la pandémie de COVID-19 et la récession qui l'a accompagnée s'est poursuivie jusqu'en 2021, plusieurs signes de mise en garde se profilant à l'horizon incitent à rester prudent. Le Conseil de la Réserve fédérale américaine a fermement indiqué que le pic de l'inflation actuel devrait être transitoire, et les marchés réagiront probablement fortement à tout changement perçu dans la trajectoire des taux d'intérêt par rapport aux attentes actuelles. En outre, l'effort de vaccination contre la COVID-19 continue d'être le principal moteur de la réouverture économique, les différences régionales dans les taux de vaccination indiquant que la reprise mondiale continuera d'être inégale à court terme.

Quant à l'avenir, les investisseurs sont confrontés à des conditions similaires à celles décrites dans nos rapports précédents, avec des valorisations tendues, une incertitude économique persistante dans certains segments de l'économie et une disparité importante dans le succès des programmes de vaccination à l'échelle mondiale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

Juste valeur : valeur marchande d'un élément d'actif (ou de passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

Marchés boursiers mondiaux : marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

Actions : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société.

Taux d'actualisation : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

Taux de rendement brut : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RRP-CES sur vestcor.org/glossaire.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

DÉCÈS D'UN PARTICIPANT

Comme vous êtes un participant du RRP-CES, votre conjoint ou votre bénéficiaire désigné pourrait être admissible à des prestations de survivant à votre décès.

La mort d'un être cher peut être bouleversante et, dans ces moments-là, il peut être très difficile de penser à tout ce qui doit être fait. Vestcor, notre administrateur des pensions, s'engage à aider vos proches tout au long du processus de demande de prestations de survivant et à le rendre aussi simple que possible.

Le processus diffère selon que vous êtes un participant actif, que vous avez des droits différés ou que vous êtes à la retraite.

PARTICIPANT ACTIF

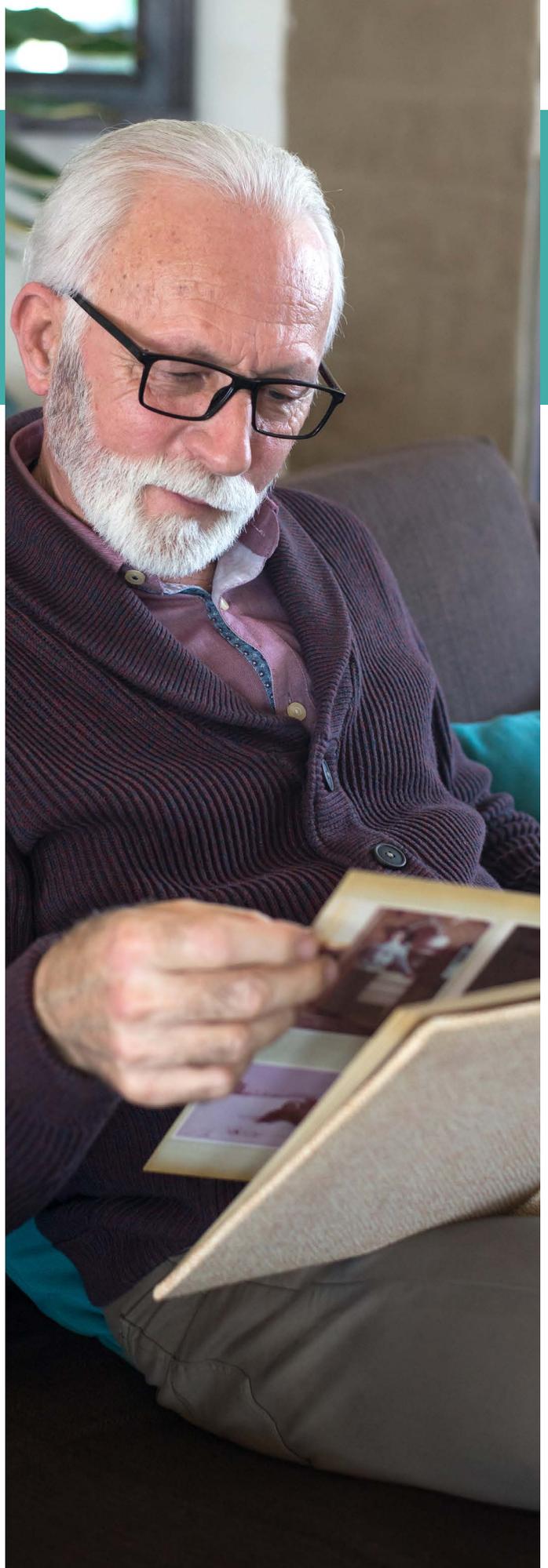
Pour ce qui est des participants actifs (employés ou en congé de maladie), l'employeur avisera Vestcor de leur décès. Vestcor fournira au survivant concerné du participant les documents à remplir afin de recevoir la prestation de survivant applicable.

Si vous avez des questions au sujet de ce processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres, par téléphone au 1-800-561-4012 ou, par courriel à info@vestcor.org.

PARTICIPANTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS DIFFÉRÉS ET RETRAITÉS

Pour les participants à la retraite et ayant des droits différés, le conjoint ou le bénéficiaire devra communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 pour l'informer du décès du participant et pour lancer le processus de demande de prestations de survivant dès que possible.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur d'autres événements de la vie qui peuvent influencer sur votre pension, veuillez visiter la page vestcor.org/evenements-de-la-vie.



RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil essentiel pour évaluer la capacité du RRP-CES à fournir des prestations à long terme aux participants et sert de guide au Conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du Régime, notamment l'octroi d'un rajustement au coût de la vie (voir la page 1). Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, le RRP-CES doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick. Cette évaluation comprend des essais de gestion des risques et un rapport sur les objectifs de gestion des risques. Ces essais visent à assurer la sécurité du Régime et leurs résultats peuvent rendre nécessaires des rajustements à court terme, comme le prévoient la LPP et la politique de financement du RRP-CES.

Le rapport d'évaluation actuarielle fait état d'une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, l'information sur les participants, et les hypothèses économiques, démographiques et de placement. Les principaux résultats du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 sont présentés ci-dessous.*

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les **prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites** au cours des 20 prochaines années.



Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Capacité **d'accorder des rajustements au coût de la vie (indexation) correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités** au cours des 20 prochaines années.



Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les **garanties accessoires (comme la subvention de retraite anticipée) puissent être versées** au cours des 20 prochaines années.



NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

- Au 31 décembre 2020, le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** était de 109,5 %. Ce coefficient sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.
- Le **coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 124,6 % au 31 décembre 2020. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

* Les baisses constatées dans le rapport d'évaluation actuarielle sont principalement dues à une augmentation de l'obligation estimée résultant d'une réduction du taux d'actualisation de 4,75 % à 4,50 % afin de mieux refléter les rendements inférieurs attendus des marchés financiers à long terme. Le taux d'actualisation est le taux de rendement requis pour le régime et est recommandé par l'actuaire indépendant du Régime.

INFORMATION POUR LES RETRAITÉS - T4A

En tant que retraité touchant une pension, vous recevrez un feuillet T4A faisant état de votre revenu de pension annuel afin de produire votre déclaration de revenus annuelle. Le feuillet T4A est semblable au feuillet T4 que vous auriez reçu en tant qu'employé actif déclarant un revenu d'emploi. Selon votre situation personnelle, vous pourriez voir que des montants sont indiqués dans d'autres cases comme les retenues d'impôt et les retenues pour les primes des régimes de soins de santé et soins dentaires.

Si vous n'êtes pas résident canadien, vous recevrez un feuillet NR4 au lieu d'un feuillet T4A pour déclarer votre revenu de pension.

Vestcor postera votre feuillet T4A au plus tard le 28 février de chaque année. Il est donc très important de vous assurer que Vestcor a votre adresse actuelle. Si vous avez déménagé récemment, remplissez le formulaire de changement d'adresse sur le site suivant : vestcor.org/adresse ou contactez Vestcor au 1-800-561-4012.

Si vous perdez ou ne recevez pas votre feuillet T4A, vous pouvez demander un duplicata de votre feuillet T4A en appelant Vestcor au 1-800-561-4012. Veuillez noter qu'un duplicata du feuillet T4A ne peut être envoyé à une nouvelle adresse postale tant que le formulaire de changement d'adresse n'a pas été fourni et traité par Vestcor.



DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP-CES EN 2022

| | | | | | |
|-----------------------------|------------------------------|----------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------|
| 1 JANVIER | 1 FÉVRIER | 1 MARS | 1 AVRIL | 29 AVRIL (POUR MAI) | 1 JUN |
| 30 JUN (POUR JUILLET) | 29 JUILLET (POUR AOÛT) | 1 SEPTEMBRE | 30 SEPTEMBRE (POUR OCTOBRE) | 1 NOVEMBRE | 1 DÉCEMBRE |

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification apportée au régime.

Le conseil des fiduciaires souhaite donc vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- La convention et déclaration de fiducie du RRP-CES a été modifiée pour permettre à un employé d'un des syndicats chargés de la nomination d'agir à titre de fiduciaire. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 15 avril 2021.
- Le rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 et les états financiers au 31 décembre 2020 ont été déposés auprès du surintendant des pensions le 30 septembre 2021.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site vestcor.org/ces.